

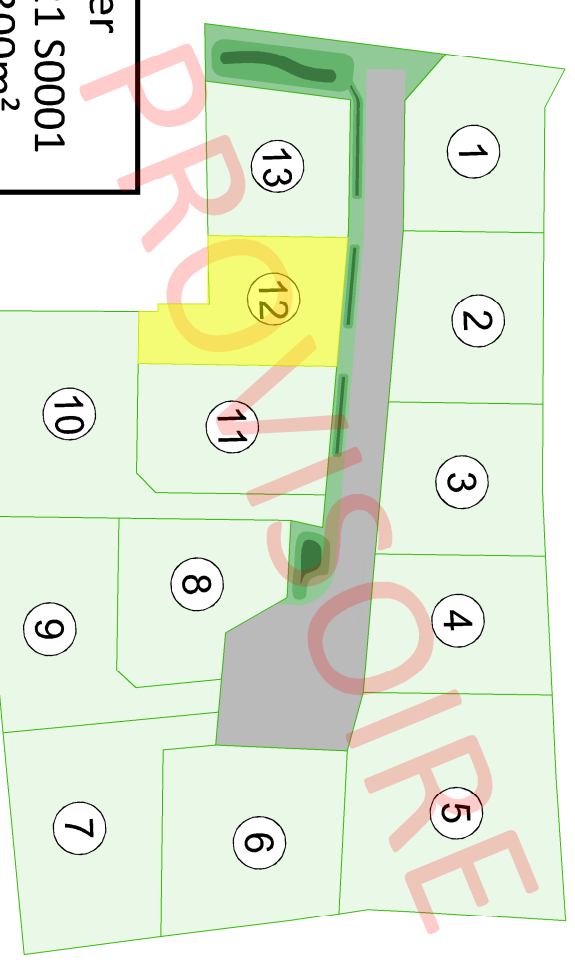
DEPARTEMENT DE L'EURE  
COMMUNE DE QUILLEBEUF SUR SEINE

Rue Saint-Seurin

Parcelle cadastrée en section C n° ...

# Plan de vente

Lot n° 12



**Permis d'aménager**  
Réf. : PA 027 485 21 S0001  
Surface plancher: 300m<sup>2</sup>

Maître  
d'ouvrage



Le Chêne Jaunet  
42, rue du Général de Gaulle  
27340 PONT DE L'ARCHE

Géomètre  
Expert



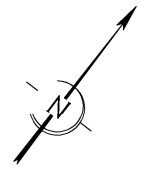
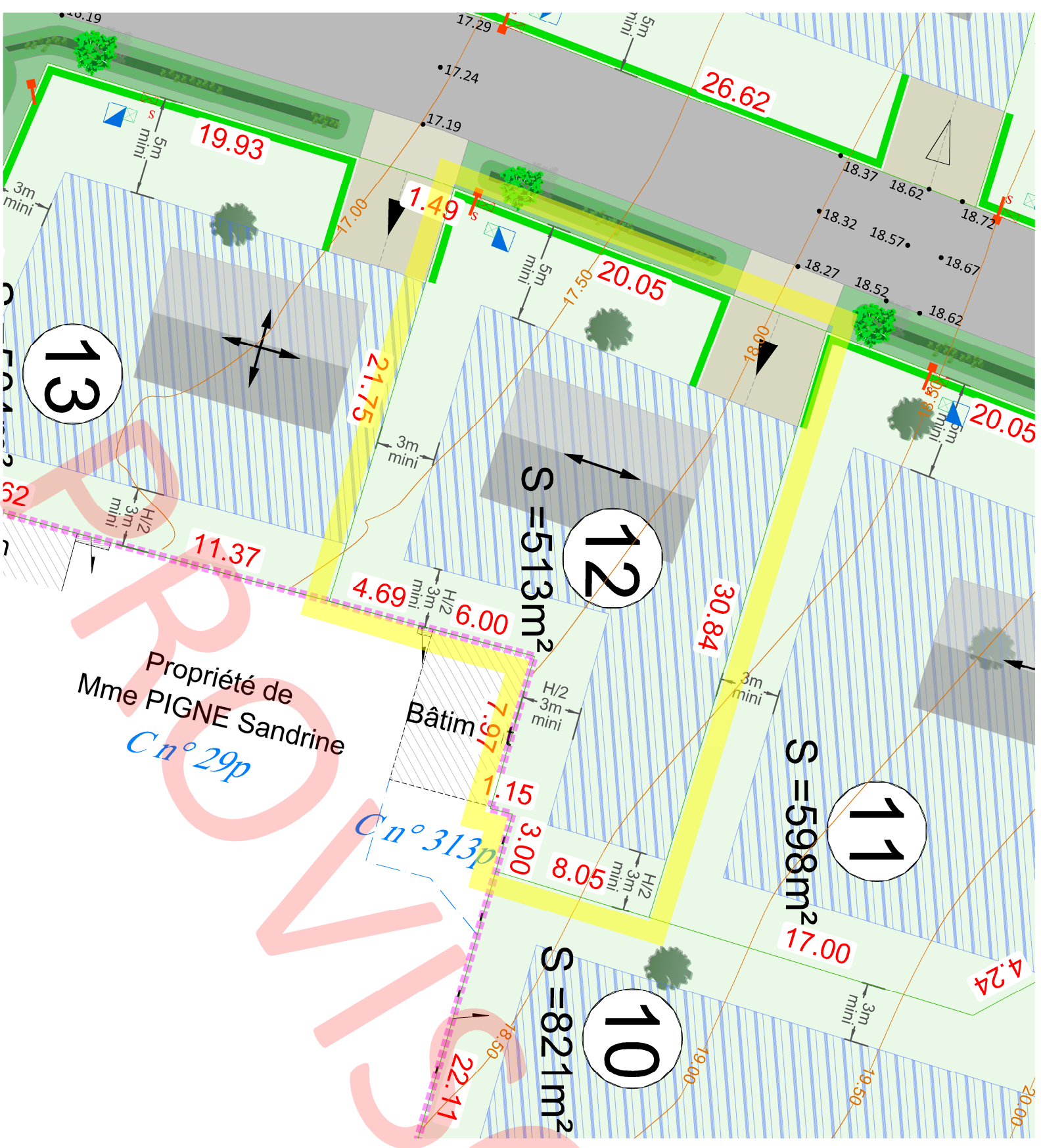
AGEOSE  
Géomètre-expert  
Voie du futur  
BR322  
27103 VAL DE REUIL CPDX  
☎ 02.32.40.05.13  
@ contact@ageose.fr  
www.ageose.fr

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan de vente provisoire en l'attente de la nouvelle numérotation cadastrale, et du bornage contradictoire des limites.	06/07/2021
B		
C		
D		
E		
F		
G		

Dossier n° 200717

200717.dwg

NOTA : Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CC49)  
Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1969



**LEGENDE EXISTANT :**

- : accès existant
- : bordure + cariveau
- : mur
- : clôture
- : haie
- : feuillu existant
- : symbole ouvrage privatif
- : symbole ouvrage mitoyen
- : cotation linéaire **32.80**
- : limite de propriété
- : référence cadastrale **C n° 280**
- : application cadastrale
- : borne ancienne
- : borne nouvelle
- : périmètre d'emprise cu permis d'aménager
- : courbe de niveau terrain naturel avant travaux : (rattaché au NGF) **134.00**
- : côte altimétrique projet **39.22**

**LEGENDE PAYSAGERE :**

- : plantations de massifs de plantes vivaces rustiques et/ou arbustes (à la charge de l'aménageur)
- : Arbres à planter à la charge de l'aménageur
- : plantations de plantes héliophytes dans les dépressions des noues et du bassin (à la charge de l'aménageur)
- : Arbre fruitier à préserver et à entretenir lorsque leur suppression n'est pas indispensable à la réalisation des bâtiments, des voiries et au dégagement des accès. La coupe de ces arbres peut être admise pour des raisons sanitaires et/ou de sécurité. Dans ce cas ils devront être remplacés par une essence semblable.
- : Haie composée de charmilles à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries et des espaces communs. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs. (cf. règlement PA. 10)
- : Aire commune de présentation des bacs à déchets à la charge de l'aménageur

**LEGENDE IMPLANTATION :**

- : Axe de faîtage principal conseillé.
- : Zone constructible

**LEGENDE ACCES :**

- : Hypothèses d'implantation des constructions uniquement à titre indicatifs.
- : Accès, emplacement libre au droit de la voirie nouvelle. (sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)
- : Emplacement obligatoire

**LEGENDE PROJET :**

- : Chaussée mixte empierrée
- : Béton
- : Noues et espaces verts
- : Emplacement non constructible réservé aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagé par les acquéreurs)

**LEGENDE RESEAUX :**

- : Regard de branchement 40x40 (tampou béton)
- : Coffret de comptage électrique sur socle de type "CIBF"
- : Citerneau
- : Boîte de branchement type euro 400 cadre et tampou carré en fonte classe 250 kN à fermeture hydraulique ou boîte de branchement Ø315 PVC à passage direct.

Nota\* : Les altimétries de la future voirie et des seuils d'entrée devront être contrôlés après travaux.

Nota\*\* : La topographie reflète l'état du terrain avant travaux.

Nota\*\*\* : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota\*\*\*\* : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlés lors de la construction.

Echelle : 1/250